



MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

Date de la Réunion : 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Date de la convocation : 21 août 2024

Date d'affichage : 21 août 2024

Présents : MM Alain DUBREUIL – Jean-Louis CHEMINET – Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO – Guillaume BRODIN - Georges GUYOT - David LAFAYE - Pierrette ROUGIER.

Absente excusée : Sylvia DUMONTET – Daniel PASCUAL – Arlette REY

Absente : Angélique BARD – Isabelle GOMES

Secrétaire de Séance : M ARROYO Olivier

Procurations : Mme Sylvia DUMONTET à M. Guillaume BRODIN – M. Daniel PASCUAL à M. Jean-Claude AUGIAT – Mme Arlette REY à M. Alain DUBREUIL

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Parking de l'école : demande d'accord définitif de subvention au Conseil Départemental
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2023 (R.P.Q.S)
- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- Point Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB)
- Avenant au contrat d'abonnement / Maintenance COSOLUCE
- Accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Nouveau Zonage « France Ruralités Revitalisation » et nouvelles exonérations de taxe foncière possibles
- Logement n° 1 du Prieuré – Disponible à la location : Fixation du montant du loyer
- Informations diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

PARKING DE L'ECOLE : Demande d'accord définitif de subvention au Conseil Départemental

📁 Délibération n° 24 08 27_001

Le maire fait part à l'assemblée de l'accord de principe reçu du Conseil Départemental en date du 27 mai 2024 suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de la Solidarité Départementale pour aider au financement de la création de places de parking aux abords de l'école.

Puis il précise que l'accord définitif sera transmis après communication du plan de financement définitif qui peut maintenant être établi d'après le devis validé.

Le conseil municipal, à 12 voix POUR, après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement ci-dessous :

- DÉPENSES		RECETTES	
Création de places de parking	13 722,20 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
		Ressources propres	8 722,20 €
TOTAL HT	13 722,20 €	TOTAL HT	13 722,20 €

- autorise le maire à le transmettre au conseil départemental pour établissement de l'accord définitif.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (R.P.Q.S.) :

📁 **Délibération n° 24 08 27_002**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 12 voix POUR :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PERSONNEL COMMUNAL :

Modification du tableau des effectifs :

📁 **Délibération n° 24 08 27_003**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Considérant la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents à compter du 1^{er} septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 27,25 h, en remplacement de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 26,11/35^{ème} qui sera supprimé

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour la fonction d'ATSEM, pour une durée hebdomadaire de 24,49 heures, en remplacement de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23,31/35ème qui sera supprimé
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Les modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2024

Recrutement d'un agent contractuel en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) :

📁 Délibération n° 24 08 27_004

Le Maire donne des informations sur les modalités appliquées pour l'organisation du recrutement d'un agent en collaboration avec France Travail.

Après délibération, l'assemblée décide de recruter une personne en contrat aidé (P.E.C.) pour renforcer le service scolaire.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

- 📁 **29,6 heures de travail hebdomadaire**
- 📁 **Durée de 9 mois**
- 📁 **Date du début du contrat : 28 août 2024**
- 📁 **Affectation au service scolaire**
- 📁 **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

Le Maire est autorisé à signer les documents y relatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, est favorable à cette création de poste.

POINT RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG (RCVCB)

Le projet RCVCB comprenant la construction d'une nouvelle mairie ne paraît pas applicable pour les financeurs sollicités.

Une nouvelle réflexion concernant la rénovation de la mairie existante va être engagée dans la mesure où les financeurs sont plus enclins à aider les travaux de rénovation que les travaux de construction.

Les problèmes de fonctionnalité, d'accessibilité et de parking seront toujours les points noirs de la rénovation.

AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT / MAINTENANCE COSOLUCE

📁 Délibération n° 24 08 27_005

Le maire rappelle le contrat signé le 19 décembre 2022 avec COSOLUCE pour l'abonnement et la maintenance des progiciels de la gamme COLORIS.

Puis il donne connaissance de la proposition d'avenant reçue, modifiant les indices de calcul de la formule de révision à l'article 8 du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- autorise le maire à signer l'avenant modifiant l'article 8 du contrat

ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

L'assemblée se montre favorable à ce dispositif mais souhaite savoir qui prend en charge les équipements professionnels avant de formuler sa réponse.

NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » ET NOUVELLES EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE POSSIBLES :

Dans l'attente de la réception des consignes nécessaires à la délibération, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

LOGEMENT N° 1 DU PRIEURÉ : Fixation du montant du loyer

📁 **Délibération n° 24 08 27_006**

Le Maire informe l'assemblée que le logement n° 1 du Prieuré sera disponible à la location à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- fixe le montant du loyer, à 400 € à compter du 1^{er} septembre 2024.
- dit qu'un versement d'un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer, interviendra à la signature du bail

INFORMATIONS DIVERSES :

- Reliures des registres d'Etat civil, des arrêtés et des comptes-rendus du Conseil municipal :
Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de relier les derniers registres d'Etat civil, registres des arrêtés et le registre des comptes-rendus du Conseil municipal. Le devis retenu s'élève à 2 167,20 €. Le prestataire procèdera aux travaux sur place.
- Espace ludique :
Des devis ont été signés pour procéder à l'entretien de plusieurs jeux, notamment la tyrolienne et le tourniquet.
- Commission Sportive :
La commission sportive organise un concours de Pétanque le 7 septembre de 14h00 à 18h00. Une demande de devis pour une structure type ALGECO est en cours. Elle pourrait notamment être utilisée par le Club de Pétanque pour l'accueil des équipes.
- Commission culturelle :
La commission culturelle propose une exposition sur Simone VEIL réalisée par le Mémorial de la Shoah. Elle sera visible du 14 au 23 septembre de 14h30 à 17h30 à la salle polyvalente.

Départ de David LAFAYE à 19h30

QUESTIONS DIVERSES :

- Olivier ARROYO fait part de la demande qu'un administré lui a formulé concernant l'installation d'un radar pédagogique au niveau des Tartasses.
La demande sera transmise au Département car il s'agit d'une voie départementale.



Séance levée à 20h10

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 30 septembre 2024 à 18 heures 30

Le Président de séance,
Alain DUBREUIL,

Le secrétaire de séance,
Olivier ARROYO